

Département des ressources humaines
Service des affaires sociales
DRH/SAS/CWV/MCH/n° 2023-21

**Décision relative à la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité
et conditions de travail de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale F3SCT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection du comité social d'administration d'établissement,

DECIDE :

Article 1er – La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est composée ainsi qu'il suit :

1- Président et représentants :

- Pr Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, Président
- Damien ROUSSET, Directeur général délégué à l'administration
- Sylvain BOURGOIN, Directeur du département des ressources humaines

Ressources humaines

2- Représentants des personnels :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT Recherche EPST	Régis BOBE Cécile COURIAUD Sandrine BENITSKI Denis GREUET	Sonya BARBEY Sylvie LACHKAR Sophie GALIER Brigitte TREILLARD
SNCS-FSU	Olivier LAHUNA Bertrand DUVILLE	Maude Le GALL Ghislaine GUILLEMAIN
SNTRS-CGT	Claudia GALLINA MULLER Jean-Marie MANGIN Christelle DUSSERT	Agathe ZOUIOUIECH Frédérique FROUIN MORLON Valérie DESSIRIER
UNSA	Lionel DESRAYAUX	Hassan ARHAB

Article 2 – Les médecin et conseiller de prévention assistent aux réunions et aux travaux de la F3SCT :

Médecin de prévention :

- Béatrice BIE

Conseiller de prévention :

- Etienne PELLETIER

Article 3 – L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la F3SCT est de quatre ans, à compter du 1^{er} février 2023.

Fait à Paris, le 30 mars 2023

Le Président-directeur général



Pr Didier SAMUEL